Département de la Haute-Saône

ARRETE D.S.T.T./U.T.GRAY/2024/N°9
du 15 FEV. 2024
VELOROUTE V50
Interdiction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers sur le domaine public fluvial.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtées modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la convention du 24 juillet 1997 fixant les conditions dans lesquelles le chemin de halage, partie intégrante du Domaine Public Fluvial confié à Voies Navigables de France, fait l'objet d'une superposition de gestion au profit du Département de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2021 de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;

VU la demande formulée par l'Unité technique de GRAY du 07 février 2024 ;

VU l'avis favorable de VNF ;

Considérant qu'en raison de la dégradation importante de la section de la Véloroute V50 située entre la plage de VELET et la passerelle d'APREMONT, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation des randonneurs pédestres, cyclistes et équestres sur cette voie afin de garantir leur sécurité.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE GRAY
RUE DE LA PLAGE. B.P. N° 60111
70104 GRAY CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 40
Mél : ut70-gray@haute-saone.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'au 28 juin 2024, la circulation des randonneurs pédestres, cyclistes et équestres sera interdite, dans les deux sens, sur cette voie du PK 279+400 à la route départementale n° 269 sur la commune de MANTOCHE.

Durant les restrictions qui précèdent, un itinéraire de déviation sera mis en place localement dans les deux sens comme suit :

- **RD n° 269 ⇔ RD n° 39 ⇔ rue des prés à VELET.**

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La fourniture, la maintenance et la pose de la signalisation de déviation sont à la charge de l'Unité technique de GRAY.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de VELET, APREMONT et MANTOCHE.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Subdivisionnaire des Voies Navigables de France, 5 quai Vergy - 70100 GRAY ;
- Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN et M. Laurent BAILLY, Conseillers départementaux du Canton de GRAY ;
- M. Stéphane CLEMENT, Responsable de l'Unité technique de GRAY ;
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, rue Lucie et Raymond Aubrac - BP n° 40005 - 70001 VESOUL CEDEX.

VESOUL, le 15 FEV. 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Directeur des services techniques et des transports,

Xavier LEJAY